

---

**Nombre de membres en  
exercice:** 7

**Présents :** 6

**Votants :** 6

**Séance du mercredi 21 octobre 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-et-un octobre l'assemblée régulièrement convoqué le 16 octobre 2020, s'est réuni sous la présidence de Robert ZUNINO.

**Sont présents:** Robert ZUNINO, Daniel GUERASSIMENKO, Edmond PLACIDE, Auguste BERNARD, Josiane PLACIDE, François NICOLAS

**Représentés:**

**Excuses:** Eric RIFFAUT

**Absents:**

**Secrétaire de séance:**

---

## **Compte rendu de la séance du mercredi 21 octobre 2020**

### **Ordre du jour:**

- 1/ Complément à la délibération de demandes de subventions espace public
- 2/ Décision modificative n° 3 au BP 2020
- 3/ Désignation d'un délégué tourisme
- 4/ Adressage pour la future fibre optique : délibération de lancement du plan d'adressage
- 5/ Prolongation de la location du paturage du Buissonnet
- 6/ Questions diverses

### **Délibérations du conseil:**

Monsieur le Maire donne l'information en début de séance comme quoi il faut rajouter une question à l'ordre du jour qui ne nécessite pas de délibération :  
il s'agit de l'information aux conseillers des RPQS de la CCSB concernant les ordures ménagères et le SPANC.

### **1/ Demande de subvention AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC : 2ème phase 2020 (complément délib DE 2019 039) ( DE 2020 044)**

Monsieur le Maire

**RAPPELLE** aux membres du conseil municipal qu'une délibération concernant la deuxième tranche de travaux 2020 de l'espace public avait été validée en décembre 2019 (n° DE\_2019\_039).

Il s'agissait de demander différentes aides, en particulier la **DETR 2020** et le **FODAC 2020** afin de pouvoir réaliser cette deuxième tranche de travaux.

**RAPPELLE** que cette demande consistait à mettre en place un citystade qui n'est composé actuellement que d'un simple revêtement goudronné, par la mise en place de revêtement de gazon synthétique, de filets et de cages, de garde-corps et de dalles pour les jeux d'enfants ainsi que de parfaire la sécurité des terrains et la mise aux normes par la réfection de vieux murs et la mise en place de clôtures et barrières de sécurité, ainsi qu'un mât d'éclairage public.

**PRECISE** que cette délibération doit être mise à jour et réactualisée, suite à de nouveaux devis et à des précisions et améliorations du projet.

Cette demande de subvention concerne un programme estimé pour 2020 à 50.000 €HT.

*Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :*

- de **SOLLICITER** la DETR 2020 la plus élevée possible, pour la réalisation de cette opération ainsi que le FODAC 2020 le plus élevé possible.

- **APPROUVE le nouveau plan de financement** ci-dessous ;

<b>TOTAL H.T. :</b>	<b>50.000,00 €</b>
- DETR 2020 (48 %)	24.000,00 €
- FODAC 2020 (23 %)	11.400,00 €
- Autofinancement (29%)	14.600,00 €

- **CHARGE** Monsieur le maire d'effectuer les demandes de subventions auprès de l'Etat pour la DETR 2020, auprès du Conseil Départemental pour le FODAC 2020.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents y afférents.

## **2/ DECISION MODIFICATIVE n° 3 au BP 2020 ( DE 2020 045)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
21318 - 91	Autres bâtiments publics	11000.00	
2315	Installat°, matériel et outillage techni	13000.00	
1341 - 91	D.E.T.R. non transférable		24000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>24000.00</b>	<b>24000.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>24000.00</b>	<b>24000.00</b>

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses d'investissement les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.*

## **3/ ELECTION DELEGUE OFFICE DE TOURISME LES HAUTES TERRES DE PROVENCE ( DE 2020 046)**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que l'élection du délégué à L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME Les Hautes Terres de Provence suit le sort de l'assemblée municipale et qu'en conséquence il y a lieu d'élire un nouveau délégué.

Monsieur le Maire

**DEMANDE** aux membres présents quels sont les candidats à ce poste :

- Un seul candidat se présente : François NICOLAS

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :*

- **PASSE** au vote à bulletin secret pour élire un délégué pour représenter la commune au sein de L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME "Les Hautes terres de Provence".

**Est élu à l'unanimité : François NICOLAS par 6 voix POUR**

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires et afférentes et d'en informer les instances adéquates.

#### **4/ PROROGATION DE LA CONCESSION ANNUELLE DE PATURAGE DE 2020 048)**

Monsieur le Maire

**RAPPELLE** au conseil municipal, qu'il avait reçu de la part de Monsieur François NICOLAS, éleveur à FAUCON DU CAIRE, une demande de location de pâturage, en date du 13/05/2020, déposée en mairie le 28/05/2020, concernant "les parcelles 3 et 5 en partie pour une surface de 52 hectares" pour un troupeau de 13 bovins durant la période « du 20 juin 2020 au 15 octobre 2020 sauf si à cette dernière date il n'y avait plus d'herbe à pâturer ».

**PRECISE** qu'il a reçu de la part de ce même éleveur, oralement en date du 14 octobre 2020, puis par écrit en date du 16 octobre 2020, la possibilité de proroger cette autorisation jusqu'au 31 octobre 2020.

*En outre, Monsieur le Maire DEMANDE au requérant de bien vouloir sortir de la pièce et de ne pas délibérer sur cette question.*

**RAPPELLE** qu'il y a obligation d'entretenir le point d'eau afin qu'il reste accessible en permanence, et d'installer des clôtures en accord avec les agents de l'ONF dans le respect des prescriptions détaillées dans les conditions générales et particulières accompagnant le procès-verbal de reconnaissance édité par l'ONF.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et votants (exclu François NICOLAS),***

- **ACCEPTE** la location de pâturage dont la demande est citée ci-dessus prorogée jusqu'au 1er novembre 2020 pour un coût de location de 180 € nets et aux conditions indiquées ci-dessus dans le respect strict de toutes les conditions exigées par la commune et l'ONF détaillées dans le procès-verbal de reconnaissance.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **5/ LANCEMENT DU PLAN D'ADRESSAGE DE LA COMMUNE ( DE 2020 047BIS)**

Monsieur le Maire

**EXPOSE** au conseil municipal l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

**EXPLIQUE** que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers ou locaux professionnels et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

**EXPLIQUE** ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies. Pour nous aider dans cette démarche, la CCSB a mis en place un service commun d'adressage, permettant aux petites communes une aide en ingénierie technique qui comprend :

- une assistance administrative et conseil pour la réalisation de toutes les démarches à effectuer par la commune
- le géoréférencement des voies et habitations
- la réalisation d'un tableau de classement des voiries.

**Le coût du service de la CCSB est estimé à 1.900 €.**

**Le coût de l'opération des dépenses liées à l'achat et l'implantation de panneaux de rues et de numéros d'habitation sera estimé lors du vote du Budget Primitif 2021.**

*Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune.
- **AUTORISE** l'engagement des démarches préalables à la mise en oeuvre de la dénomination et du numérotage des voies.
- **AUTORISE** son maire à signer la convention avec la CCSB et prévoir les sommes nécessaires au BP 2021.

## **6 / QUESTIONS DIVERSES**

- Présentation et lecture des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'élimination des déchets de la CCSB et du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : ces rapports n'appellent aucun commentaire.

- SCOT : la CCSB a commencé l'élaboration du SCOT ( Schéma de COhérence Territoriale) du Sisteronais-Buëch. Les documents de prescription , de démarrage sont mis à disposition du public et le seront tout au long du projet (qui devrait durer plusieurs années) afin de mettre le public au courant de l'évolution.

- Concernant les demandes d'aides via la CCSB à l'Agence de l'Eau pour la réalisation du schéma Directeur d'Eau Potable et le renouvellement des bâches de deux bassins de la STEP, il a été répondu que les prix de l'assainissement étaient trop faibles sur la commune pour bénéficier des aides de l'AE : oui pour le schéma (car c'est obligatoire) , non pour les bâches.

Une discussion s'est alors engagée entre tous les conseillers pour une possible augmentation des tarifs de l'assainissement pour 2021 : question reportée à un prochain conseil avant la fin de l'année.

- Amendes de police : concernant notre demande d'aide dans le cadre des amendes de police qui ne peuvent concerner que des projets de voirie, notre dossier a été accepté pour les places de parking et la sécurisation d'un parapet.

***La séance est levée à 20h30***

### **Signature des membres présents :**

Robert ZUNINO

Daniel GUERASSIMENKO

Edmond PLACIDE

Auguste BERNARD

Josiane PLACIDE

Eric RIFFAUT

